

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2012

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : Jean-Pierre BANOS, Michel BAUVY, ~~Yves CAMPS~~, François CHALMEL, Alain COUTRET, Carole DALMEN, ~~Saida DAOUD~~, Valérie DELBOS, Pascal de SERMET, Claudine DUCOURET, Frédéric DUJARDIN, Claude DULIN, Michel JOURET, Marie-Christine LAVERGNE, ~~Pierre MARGARIDENC~~, Françoise OLIVIER, Martine ROUX, Annie THEPAUT, Louis VIALA, Martine VILLE, Marie-Joëlle VINCENT

Ayant donné pouvoir :

- Monsieur CAMPS ayant donné pouvoir à Monsieur CHALMEL
- Madame DAOUD ayant donné pouvoir à Madame DALMEN
- Monsieur MARGARIDENC ayant donné pouvoir à Madame OLIVIER

Absent : 0

Les convocations ont été adressées le 17 janvier 2012.

La séance est ouverte à 19 heures.

Après avoir déclaré la séance ouverte, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se lever et de respecter une minute de silence en l'honneur de Monsieur Henri PEBERAY, Maire de Colayrac-Saint Cirq de 1959 à 1995, Maire honoraire, décédé le 23 janvier 2012.

Monsieur le Maire rend ensuite hommage à ce « serviteur de la cause publique » à l'échelon local, toujours prêt à servir sa commune et ses administrés et faisant toujours preuve d'humilité et de générosité.

Enfin, il donne lecture des courriers de condoléances adressés par Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR, Député-Maire d'Agen, Président de l'Amicale des Maires de Lot-et-Garonne et par Monsieur Henri TANDONNET, sénateur de Lot-et-Garonne, Maire de MOIRAX.

Il est ensuite procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame **Valérie DELBOS** est désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 12 Décembre 2011, a été approuvé à l'unanimité.

I – PAYS de l'AGENAIS : SUBVENTION P.I.G (PROGRAMME d'INTERET GENERAL de l'AGENAIS) :

Madame LAVERGNE rappelle à l'assemblée que, par délibération du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la participation de la commune au Programme d'Intérêt Général de l'Agenais visant à la rénovation de logements anciens par des propriétaires bailleurs aidés par des subventions de l'ANAH, du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Communauté d'Agglomération d'Agen et de la commune.

Un dossier vient d'être présenté au paiement. Il s'agit de celui de la SCI JMJ/SAUVANET Jean, domiciliée 383, avenue de la Libération à COLAYRAC-SAINT CIRQ, qui a rénové deux logements conventionnés au 382 et 384, avenue de la Libération à COLAYRAC-SAINT CIRQ. .../...

La fiche récapitulative transmise par l'ANAH fait état d'un montant de travaux hors taxe de 13 591 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** le versement d'une subvention de 169,89 euros, à parité avec la Communauté d'Agglomération d'Agen, au profit de la SCI JMJ pour la rénovation de deux logements conventionnés au 382 et 384, avenue de la Libération à COLAYRAC-SAINT CIRQ.

II – CDG : CONTRAT d'ASSURANCES des RISQUES STATUTAIRES :

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en remplacement de notre contrat actuel ;
- que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte des communes.

Vu la loi n° 84-552 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

Article unique : la commune charge le centre de gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative. La commune se réserve la faculté d'y adhérer.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- les agents CNRACL (régime spécial) :
maladie ordinaire, maternité, accident de service, décès, longue maladie/longue durée
- les agents IRCANTEC (régime général)
maladie ordinaire, maternité, accident de service, grave maladie

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2013
Régime du contrat : par capitalisation

III – DECLARATION de PROJET – SALLE SOCIOCULTURELLE : BILAN de CONCERTATION avec le PUBLIC :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les termes de la délibération du 27 juin 2011 concernant le lancement de la procédure de déclaration de projet pour la construction d'une salle socioculturelle à Colayrac-Saint Cirq et la définition des modalités de concertation avec le public :

.../...

- dossier de déclaration de projet et registre de consultation en Mairie

- exposition en Mairie des esquisses retenues suite au concours d'architecture
- mention de la déclaration de projet sur le site internet de la Mairie
- organisation d'une réunion publique réglementaire.

① Dossier et registre de consultation ouverts en mairie du 18 novembre 2011 au 30 janvier 2012.

- nombre de remarques plutôt positives : 3
- nombre de remarques plutôt négatives : 3
- nombre de remarques neutres : 2

② Site internet de la Mairie : 1 message négatif

③ Réunion publique du 23 janvier 2012 :

Les thèmes suivants ont été débattus par une dizaine de participants :

- dimensionnement du projet et son opportunité
- traitement architectural et qualité des matériaux
- équipements du projet (espace traiteur, équipement scénique, gradins ...)
- sécurité incendie et protection contre le vandalisme
- coût du projet et impact sur la fiscalité locale
- plan de financement et subventions attendues
- tarifs de location

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **prend** acte du bilan de concertation ci-dessus.

Madame DELBOS s'étonne que les conseillers municipaux n'aient pas tous été invités à cette réunion publique.

Monsieur le Maire confirme que seuls les membres du bureau municipal étaient présents. Cette réunion était une présentation du projet au public qui a été informé par voie de presse et par affichage mais qui ne s'est pas déplacé en nombre.

Madame DUCOURET regrette également de ne pas avoir été informée. Un supplément d'affichage dans les commerces aurait pu être fait.

Madame DELBOS pense qu'on aurait pu inviter les présidents d'associations.

Monsieur le Maire accepte la pertinence de ces remarques et assume le manque de publicité pour cette réunion.

Madame DELBOS demande si des décisions ont été prises au sujet des tarifs de location.

Monsieur le Maire répond par la négative. Ce sujet sera abordé au Conseil Municipal lorsque nous serons sûrs de pouvoir construire la salle.

IV – PACT : PARTICIPATION en FAVEUR des PERSONNES RETRAITEES ou HANDICAPEES :

Madame LAVERGNE rappelle que dans le cadre de ses activités, le PACT de Lot-et-Garonne instruit des dossiers de réhabilitation de logements en faveur des personnes âgées et handicapées.

.../...

Le coût moyen de l'étude administrative et technique d'un dossier est de 450 euros :

- visite de faisabilité et conseil sur le choix des travaux
- montage administratif et technique
- visite de conformité des travaux
- contrôle des factures
- demande de paiement des subventions aux caisses de retraite
- paiement de ces subventions aux artisans

Le PACT reçoit pour chaque dossier traité :

- 20 € de cotisation par le bénéficiaire
- 130 € des caisses de retraite

Soit un total de 150 € qui ne permet pas d'équilibrer le coût financier de cette mission par l'association.

Pour aider à réduire le déficit, le PACT demande à la collectivité une subvention de 80 euros par dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de s'associer à l'effort de rénovation des logements de personnes âgées ou handicapées à concurrence de 80 euros par dossier dûment notifié et subventionné, soit pour 2011 : 1 dossier x 80,00 = 80 euros.

V – CAA : CONVENTION CONSTITUTIVE d'un GROUPEMENT de COMMANDES : « ACCESSIBILITE des ERP et de la VOIRIE » :

L'accessibilité de la ville aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite constitue une exigence réglementaire depuis plusieurs années. Elle conditionne l'intégration, l'égalité des chances et la qualité de vie de ses concitoyens et visiteurs.

Le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation impose :

- la réalisation de plans mis en accessibilité pour l'ensemble des communes et établissements de coopération intercommunale (EPCI)
- la réalisation de diagnostics d'accessibilité de tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) placés sous la propriété des communes ou des EPCI

L'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose également :

- la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics qui doit être établi dans chaque commune à l'initiative du maire ou, le cas échéant, du président de l'établissement de coopération intercommunale.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération d'Agen et la commune de Colayrac-Saint Cirq ont un besoin commun. Pour permettre une économie d'échelle, les parties prenantes décident de regrouper leur commande au travers d'une convention.

.../...

Celle-ci précise les modalités de mise en œuvre du groupement de commande pour la réalisation des prestations détaillées ci-dessous :

- diagnostic des Etablissements Recevant du Public

- diagnostic de la voirie et des espaces publics (PAVE)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commande avec la CAA pour la réalisation des diagnostics accessibilité des ERP et de la voirie.

Madame LAVERGNE ajoute que compte tenu des coûts importants des travaux de mise en conformité, il faudra du temps pour pouvoir les réaliser. La date initialement prévue de 2015 sera sûrement repoussée.

Monsieur COUTRET le regrette car la loi date d'une peu plus de 6 ans et on ne voit pas beaucoup les progrès réalisés.

Monsieur de SERMET est d'accord et donne en exemple certains lieux de la ville centre inaccessibles aux handicapés.

Monsieur BANOS dit qu'il n'y a pas besoin d'aller chercher trop loin : à Colayrac certains services ne sont pas accessibles, par exemple le cabinet médical.

Monsieur le Maire déclare que pour notre compte nous avons fait le nécessaire à chaque fois que nous avons construit un équipement neuf (école, crèche, local des aînés ...). Concernant la voirie, tous les travaux entrepris dans le périmètre PAVE (Programme d'Aménagement de la Voirie et des Espaces publics) sont prévus en tenant compte de cette problématique.

Madame LAVERGNE attire l'attention de ses collègues sur les différentes sortes de handicap. Il n'y a pas que les handicapés en fauteuil ! Prendre en compte la totalité des handicaps n'est pas chose facile.

Monsieur DUJARDIN demande quel est le coût de ces études.

Monsieur le Maire répond que nous avons ciblé uniquement les bâtiments publics à savoir, les ERP de la 2ème à la 4ème catégorie. Nous avons inscrit au budget 2011 une somme de 10 000 euros mais le coût définitif sera très inférieur car nous ne ferons pas les ERP de 5ème catégorie, trop nombreux. Une somme de 4 à 5 000 euros devrait permettre de réaliser les études bâtiments et voirie.

Monsieur DUJARDIN demande si la réglementation est la même pour les établissements privés.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative si il s'agit d'Etablissements Recevant du Public.

VI – DEBAT sur les ORIENTATIONS du PROJET d'AMENAGEMENT et de DEVELOPPEMENT DURABLES du PLU en COURS d'ETUDE :

Madame OLIVIER rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 27 mai 2011, a été prescrite l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Communautaire Durable sur l'ensemble du territoire intercommunal conformément aux dispositions des articles R 123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Une première étape a consisté en la présentation au conseil du diagnostic territorial le 16/05/2011. La deuxième a pour objet aujourd'hui de débattre sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) élaboré en concertation avec les élus et présenté une première fois le 3/11/2011 à Boé. .../...

Le PADD est destiné à fixer les orientations qui serviront de cadre aux actions et opérations qui se déclineront ensuite à l'échelon des sections communales.

En application des lois et règlements, il est important que ces orientations reposent sur les principes généraux de prévention, de précaution, de pollueur-payeur, de participation, de rationalité, d'intégration, de solidarité et de prise en compte des générations futures.

Il faut également que ces orientations, qui affecteront durablement les structures et l'environnement des communes et de l'intercommunalité, prennent en considération l'équité sociale et l'efficacité économique mais dans un souci d'amélioration de l'environnement.

Après présentation par Madame OLIVIER des 7 thématiques présentes dans le projet de PADD, le débat s'engage au sein de l'assemblée et porte sur les axes suivants :

Axe 1 Développement urbain et habitat

- 1-1 Horizon 2025 : accueillir de nouveaux habitants et adapter l'offre en logements
- 1-2 Organiser et encadrer l'évolution urbaine du territoire
- 1-3 Viser une économie des espaces pour préserver les ressources foncières, agricoles et naturelles

Axe 2 Activités économiques

- 2-1 Répondre aux besoins économiques locaux
- 2-2 Préserver et valoriser les activités agricoles
- 2-3 Diversifier l'économie par le tourisme

Axe 3 Equipements et services

- 3-1 Des équipements et services respectueux de l'équilibre et de l'équité territoriale
- 3-2 Renforcer et valoriser des sites touristiques et de loisirs
- 3-3 Développer des infrastructures numériques
- 3-4 Promouvoir de l'économie de la connaissance

Axe 4 Déplacement et transport

- 4-1 Etoffer l'offre en transports collectifs et alternatifs à la voiture
- 4-2 Améliorer les infrastructures d'échanges, de dessertes et de maillages de l'agglomération
- 4-3 Renforcer la cohérence des politiques « urbanisme » « aménagement » et « déplacements »

Axe 5 Environnement et cadre de vie

- 5-1 Un environnement plus durable pour assurer la biodiversité du territoire
- 5-2 Des ressources en eau durables et mieux gérées
- 5-3 Un cadre de vie limitant les risques et les nuisances

Axe 6 Paysage et patrimoine

- 6-1 Mettre en évidence et valoriser les grands paysages identitaires du territoire
- 6-2 Préserver les qualités d'image et d'usage des paysages et patrimoines de proximité

.../...

Axe 7 Climat et énergie

- 7-1 Intégrer les fonctions agricoles et bioclimatiques à la trame verte et bleue d'agglomération afin de créer une synergie entre la ville et la campagne

7-2 Mettre en œuvre une stratégie d'aménagement urbain basée sur la valorisation de l'eau et de la végétation.

Le débat étant clos, chacun ayant pu s'exprimer, il est fait une synthèse des observations qui devront être portées à la connaissance de la Communauté d'Agglomération d'Agen et du cabinet CREHAM en charge de l'étude sur le PLU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **prend acte** du débat sur le PADD du PLU communautaire en cours de révision et propose de retenir les remarques suivantes :

- rappel des objectifs d'évolution de la population prévisibles à Colayrac-Saint Cirq à l'échéance 2020/2025 : + 500 habitants
- consommation des espaces agricoles : prise en considération des communes fortement impactées par le PPRi où l'espace agricole est préservé de fait
- réduction de 30 % de la consommation de l'espace dédié à l'habitat : ce taux ne doit pas être appliqué uniformément sur l'ensemble des territoires de l'agglomération. Il faut tenir compte des spécificités des communes plus ou moins urbaines
- transport et déplacement : développement des transports urbains à Colayrac-Saint Cirq notamment dans la future zone urbanisée (Chadois) avec création d'un parking relais à hauteur de Camélat. Concrétisation du schéma vélo avec objectifs et planification
- LGV – Pont de Camélat : maintien de la position du Conseil Municipal du 26/09/2011 en faveur d'un double franchissement de la Garonne à la fois ferroviaire pour rejoindre la gare TGV rive gauche mais également routier pour assurer la continuité de la déviation de la RN 21 jusqu'à l'autoroute A 61
- site naturel : conforter la protection du site inscrit de Monbran par un classement permettant sa valorisation future du point de vue environnemental et touristique **mais** ne pas étendre cette protection stricte à l'ensemble des coteaux de Colayrac-Saint Cirq pour ne pas contraindre les activités existantes (notamment agricoles)
- patrimoine : valorisation des quartiers de « Saint Cirq » et de « la Cale »

PAS DE QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire

François CHALMEL